

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 14 septembre 2021 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI - M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU - M. Didier FOIRIEN – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – Mme Marie-Odile SCHORTER – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

Etaient excusés : M. Frédéric ROBIN (***pouvoir à Mme Marie-Christine REDON***) – Mme Rosa ALVES (***pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI***) – M. Jean-Hubert FRISON (***pouvoir à Mme Sylvie STITI***)

Etait absent : M. Sébastien BAUDEMONT

Secrétaire de séance : M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA

Le Conseil municipal se déroule dans des conditions normales tout en respectant les gestes barrières et port du masque.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2021

Aucune observation sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2021 n'a été transmise à Mme le Maire. Celui-ci est soumis aux votes et est adopté à l'unanimité.

Informations

➔ **Information de la rentrée :**

• **Ecoles** :

L'éducation nationale a mis en place une gradation avec 4 niveaux applicables selon l'évolution sanitaire : niveau vert/jaune/orange/rouge. La rentrée s'est effectuée sous le niveau jaune. Les conditions de ce niveau sont proches de ce qui avait été mis en place jusqu'à ce jour.

Les effectifs sont les suivants :

- Ecole maternelle : 94 élèves – 4 classes
 - Ecole élémentaire : 178 élèves – 7 classes
 - Collège : 315 élèves – 13 classes
 - EPMS de Chancepoix : aucune information transmise par l'établissement
- **LAEP** les « Plantachounets » : reprise ce jour, avec un accueil sur inscription.
 - **Local la Rivière** : reprise des activités mercredi 15 septembre 2021.
 - **Associations** :

Les associations ayant repris leurs activités :

Badminton Club	Les Renards Affutés (Roller Hockey)
ES Karaté	Fanfare les Abeilles
Club d'Aikido	Boxe Thaïlandaise (adultes uniquement)

Cross Body	Chorale Chant'en Chœur
Association Mouvement "Yoga"	Futsal
Association UPUPIDES	Créapassion
Football club	Les doigts de fée
Association culturelle El Belthel	Bibliothèque pour tous
Gymnastique volontaire	Association Histoire et Archéologie
Gi gong	Billard club
ES tennis	ES gymnastique

Associations ne reprenant pas leurs activités (en raison des contraintes sanitaires) :

Angy Zumba	Association Mouvement "Danse"
Graines de Scapin (théâtre)	

➔ **Conseil municipal d'enfants**

Les prochaines élections du Conseil municipal d'enfants se dérouleront le 14 octobre 2021 à l'école élémentaire. Annonce des résultats, le 14 octobre 2021 à 18h en mairie, puis installation officielle des jeunes élus le samedi 16 octobre 2021 à 10h30 en mairie.

➔ **Construction de la déchetterie – route de Puiseaux**

* Réception de l'arrêté préfectoral autorisant l'implantation de la déchetterie sur la Commune.

* Les travaux d'extension du réseau d'eau, à la charge de la Commune, ont débuté lundi 13 septembre 2021.

* La Commission d'Appel d'Offres du SMETOM a attribué les lots aux candidats suivants :

- Lot 1 VRD : TRAVAUX PUBLICS DE SOISY (TPS)
- Lot 2 bâtiment : groupement TPS/DESTAS et CREIB
- Lot 3 espaces verts, clôtures, portails : ENVIRONNEMENT SERVICE
- Lot 4 auvents : SMC2

→ Les travaux devraient débuter mi-octobre. Le SMETOM prévoit une ouverture de la déchetterie avant l'été 2022.

➔ L'ensemble des Points d'Apport Volontaires (colonnes enterrées) ont été nettoyés lundi 13 septembre 2021. La programmation d'un nettoyage au début de l'été est à étudier avec le SMETOM (qui gère ce service).

➔ **Permis de louer**

Le dispositif « permis de louer » est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021. Deux dossiers ont déjà été déposés par des propriétaires.

➔ **Acquisition d'un terrain longeant le cimetière** : dans le cadre de sa délégation, Mme le Maire a préempté, avec l'avis favorable de la Commission urbanisme, sur l'acquisition d'une parcelle qui longe le cimetière. Le propriétaire a accepté la vente pour 5 500€ (prix de départ : 9 000€). Cette parcelle permettra, à terme, d'agrandir le cimetière.

➔ Suite à des doléances reçues d'habitants au sujet d'odeurs nauséabondes dans les environs de la rue de Mocpoix, des explications ont pu être données par la sucrerie Ouvré. Ces odeurs émaneraient d'un mélange de pierres, boules de terre et pulpes de betteraves (matières organiques) déposé vers le stade par erreur en 2020 (parcelle privée de la sucrerie) et qui ne peut être à l'origine de pollution

du sol. Les précipitations ont formé une rétention d'eau occasionnant une dégradation naturelle des pulpes avec émanation d'odeurs. Des démarches ont été lancées par la sucrerie afin de remédier à ce problème. Les odeurs sont nettement moins présentes aujourd'hui. Une prochaine réunion est programmée entre la Commune, la sucrerie et l'un des référents des riverains.

➔ Hôtel Dieu

La réception des travaux de l'Hôtel Dieu s'est tenue lundi 13 septembre 2021. L'ensemble des lots ont été réceptionnés avec quelques réserves mineures. Seul le lot électricité est en suspens. L'entreprise concernée a été convoquée jeudi 16 septembre 2021 afin de régler les derniers litiges administratifs et financiers. Une commission de sécurité est organisée mercredi 15 septembre 2021 après-midi. L'ouverture officielle aura lieu lors des journées du patrimoine, le week-end des 18 et 19 septembre 2021.

➔ Les travaux de la « **Porte des anges** » de l'église (accès Personne à Mobilité Réduite) ont été réceptionnés le 7 septembre 2021. Une inauguration avec remise officielle de la clé au prêtre de secteur est programmée le dimanche 26 septembre 2021.

➔ Maisons de soins pluridisciplinaire – rue Hetzel

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la maison de soins accueille 7 thérapeutes. Voici leurs spécialités :

Mme Carmen DONATI	Hypnose - coaching
Mme Laurence JARRY	Sophrologue et praticienne PEAT
M. Franck GAMEL	Psychopraticien
Mme Camille LAGARDE	Praticienne Shiatsu
Mme Maëlle FERRÉ	Naturopathe praticienne
Mme Céline FOURMONT	Ostéopathe DO
Mme Maryse MELIN	Infirmière libérale

Et à compter de fin novembre, une nutritionniste sera présente dans les locaux, Mme Angélique LEFAIT.

➔ Dossiers de demande de subvention :

Les dossiers présentés au titre de la DETR 2021 et de la DSIL 2021 n'ont pas été retenus par la Préfecture en raison du nombre élevé de dossiers présentés en Seine-et-Marne et d'un manque de budget. Ils pourront être renouvelés en 2022.

Pour rappel :

Dossier DETR 2021

1/ Rénovation de l'éclairage du gymnase

2/ Végétalisation d'une partie du cimetière

3/ Réfection du sol du gymnase

4/ Acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique (automotrice)

Dossier DSIL 2021

1/ Rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation du foyer rural

➔ Réception de l'arrêté préfectoral sur la limitation de l'usage de l'eau. Le Fusain est en alerte ORANGE. La bache de récupération d'eau installée au printemps aux ateliers municipaux a permis aux services de continuer l'arrosage des plantations.

➔ Forum des associations :

Le forum s'est bien déroulé. Plus de 300 personnes sont venues rencontrer les associations.

➔ Prochaines manifestations :

- 🗺️ A compter de ce jour, petite exposition au sein de la mairie sur les 50 ans du corps départemental des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne (reproduction de photos de grands événements survenus à Château-Landon).

- ✚ Journées du patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 :
- * ouverture de la Justice de Paix en présence de l'équipe du Hibou Flâneur
- * ouverture de l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu avec l'exposition « la Pierre dans tous ses états »
- * ouverture de la Maison de la Pierre et de l'ancienne Prison par l'association Histoire et Archéologie
- * visite guidée gratuite sur smartphone (QR code)
- * rencontre et expositions de Nicolas BAILLET – Marie-Laure BERET – Pascal BOST et Benjamin LAUGIÉ, 11 rue du Porche

Dans la continuité de ces Journées du Patrimoine :

- Exposition à l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu « la Pierre dans tous ses états », tous les week-ends jusqu'au 14 novembre 2021, les samedis et dimanches après-midi.
- Rencontres / itinéraires 2021 les 25 et 26 septembre au 11 rue du Porche. Quatre univers artistiques avec Nicolas BAILLET – Marie-Laure BERET – Pascal BOST et Benjamin LAUGIÉ.

- ✚ Tabardo'troc organisé par l'association LBPC le 19 septembre 2021 au parc de la Tabarderie.
- ✚ Vide grenier par le Billard Club de Château-Landon le 19 septembre 2021, parking du gâtinais. Suite à la décision du Comité des fêtes d'annuler le traditionnel vide-grenier de septembre, le Billard Club a été très réactif pour maintenir cette manifestation. A la demande de Mme Florence GUIGNON, il est précisé que les emplacements sont pris le matin même (pas de réservation préalable).
- ✚ 2^{ème} rallye touristique organisé par la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing le 25 septembre 2021. Ce rallye se déroulera en 12 étapes et s'annonce très ludique !
- ✚ Concerts « Autour du piano » avec Hélène BELLANGER les 26 septembre – 17 octobre – 21 novembre et 12 décembre 2021 à l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu. Chaque concert portera sur un thème différent.
- ✚ Bourse aux jouets par l'association « les Maux d'enfants » les 1^{er} et 2 octobre 2021 au foyer rural.
- ✚ Randonnée nocturne organisée par l'association « Vaincre la mucoviscidose » le samedi 2 octobre 2021.
- ✚ Course sur prairie par le Moto Club Gironville 77, les 9 et 10 octobre 2021 sur le secteur de la rue Creuse.
- ✚ Salon du disque organisé par l'association festive de Château-Landon le 7 novembre 2021 au foyer rural.
- ✚ N'oublions pas la collecte de sang le lundi 11 octobre 2021 après-midi au foyer rural, sur inscription préalable !

➡ **Le centre de vaccination de Nemours** va ré-ouvrir ses portes à compter du 20 septembre 2021. Le centre fonctionnera certains jours pour vacciner :

- les collégiens et lycéens des 9 établissements du Sud Seine-et-Marne
- les personnes qui n'ont reçu aucune dose
- les personnels de certaines professions
- les personnes de plus de 65 ans souhaitant une troisième dose de rappel (la seconde ayant dû être administrée il y a au moins 6 mois)

↳ **Dates des prochaines réunions :**

- Commission fêtes et cérémonie et commission cadre de vie/environnement/sécurité : lundi 20 septembre 2021 à 18h30 au foyer rural pour la préparation d'un marché de Noël. Les commerçants et associations sont conviés à cette réunion ;
- Commission urbanisme : mercredi 22 septembre 2021 à 9h ;
- Conseil municipal : samedi 25 septembre 2021 à 10h30 précédé d'une commission générale à 9h ;
- Conseil communautaire le 27 septembre 2021 à 19h au siège de la Communauté de Communes.

Délibération n°2021.07.69 - Règlement intérieur Maison de La Pierre / Espace Culturel de l'Hôtel Dieu

Considérant les objectifs de la Commune en matière de conservation du Patrimoine et de soutien aux arts visuels et musicaux,

Considérant l'achèvement des travaux de réhabilitation de la Maison de la Pierre et de l'Hôtel Dieu,

Considérant la mise à disposition de ces locaux à différentes entités (association, société, artistes, etc ...) pour leur travail et leurs pratiques culturelles et/ou artistiques,

Considérant la prochaine ouverture au public de cet espace,

Il convient de mettre en place un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de l'espace « Maison de la Pierre et Espace Culturel de l'Hôtel Dieu », situé au 29, rue Jean-Galland à Château-Landon.

Le projet de règlement intérieur a été étudié et validé par la commission économie, affaires culturelles et patrimoine lors de sa réunion du 31 août 2021.

Mme le Maire soumet aux votes des membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la Maison de La Pierre et de l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Maison de La Pierre et de l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu.

AUTORISE Mme le Maire à signer ce règlement. Celui-ci sera affiché de façon permanente dans les locaux concernés.

Délibération n°2021.07.70 - Convention d'occupation temporaire du domaine public, de partenariat d'échange et de prestations à passer avec la société « Le Hibou Flâneur ».

Considérant les objectifs de la Commune en matière de conservation du Patrimoine et de soutien aux arts visuels et musicaux,

Considérant l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Dieu,

Considérant le projet de mise à disposition des locaux situés rue Moïse (ancienne Justice de Paix) à la société « Le Hibou Flâneur », sans contrepartie financière mais avec un engagement de partenariat d'échange et de prestations pour l'animation culturelle et artistique de l'espace Culturel de l'Hôtel Dieu,

Il convient de mettre en place une convention stricte avec la société « Le Hibou Flâneur » définissant les engagements de chacune des parties. En complément, « le Hibou Flâneur » devra expressément signer le règlement intérieur de la Maison de la Pierre et de l'Espace culturel de l'Hôtel Dieu.

Le projet de convention a été étudié et validé par la commission économie, affaires culturelles et patrimoine lors de sa réunion du 31 août 2021.

Mme le Maire soumet aux votes des membres du Conseil Municipal le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, de partenariat d'échange et de prestations à passer avec la société « Le Hibou Flâneur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, de partenariat d'échange et de prestations à passer avec la société « Le Hibou Flâneur ».

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

Délibération n°2021.07.71 - Convention d'occupation temporaire du domaine public, de partenariat d'échange et de prestations à passer avec l'association Histoire et Archéologie

Considérant les objectifs de la Commune en matière de conservation de son histoire, de son patrimoine et de soutien aux arts visuels et musicaux,

Considérant l'achèvement des travaux de réhabilitation de la Maison de la Pierre et de l'Hôtel Dieu,

Considérant le projet de mise à disposition de ces locaux à l'association Histoire et Archéologie, sans contrepartie financière mais avec contrepartie de partenariat d'échange pour l'animation de la Maison de la Pierre et de l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu,

Il convient de mettre en place une convention stricte avec l'association Histoire et Archéologie définissant les engagements de chacune des parties. En complément, l'association Histoire et Archéologie devra expressément signer le règlement intérieur de la Maison de la Pierre et de l'Espace culturel de l'Hôtel Dieu.

Le projet de convention a été étudié et validé par la commission affaires culturelles et patrimoine lors de sa réunion du 31 août 2021.

Mme le Maire soumet aux votes des membres du Conseil Municipal le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, de partenariat d'échange et de prestations à passer avec l'association Histoire et Archéologie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, de partenariat d'échange et de prestations à passer avec l'association Histoire et Archéologie.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention

Délibération n°2021.07.72 - Convention de financement à passer avec l'académie de Créteil dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire

Dans le cadre de France Relance et de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un projet « numérique » pour l'école élémentaire a été déposé en mars dernier.

Fort de l'expérience liée au confinement de mars 2020, de la nécessité d'une continuité pédagogique et des besoins spécifiques des instituteurs de Château-Landon, le projet présenté se décompose en deux axes :

- installation du wifi dans toutes les classes de l'école élémentaire
- acquisition de 30 tablettes mobiles avec acquisition de logiciels adaptés

Le dossier de demande subvention ainsi constitué au titre de « l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) » a été accepté et validé par l'académie sous couvert du Ministère de l'Education Nationale.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Volet **équipement** (wifi + tablettes) : 28 000,00 €

Subvention de l'Etat sollicitée : 19 600,00 €

- Volet **services et ressources numériques** (logiciels) : 4 140,00 €

Subvention de l'Etat sollicitée : 2 070,00 €

Soit un coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 32 140,00 €

→ Subvention de l'Etat : 21 670,00 €

Reste à charge pour la Commune : 10 470 €.

Les services de l'inspection académique nous ont adressé la convention de financement qui doit être soumise au Conseil municipal.

Il est précisé que le projet sera ensuite affiné tant matériellement que financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de « socle numérique » à l'école élémentaire tel que présenté.

APPROUVE les termes de la convention de financement à passer avec l'académie de Créteil.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 et que les travaux et acquisition seront engagés courant 2022.

Délibération n°2021.07.73 - Convention d'accueil des enfants de Château-Landon à l'accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing (accueil du mercredi)

Madame le Maire rappelle que l'accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing était auparavant géré par l'association Souppes Base de Loisirs (SBL). Cette association ayant été dissoute le 31 décembre 2020, la Commune de Souppes-sur-Loing en assure désormais la gestion.

Par courrier du 4 juin 2021, la Commune de Souppes-sur-Loing propose aux Communes ayant des enfants inscrits les mercredis au centre de loisirs de Souppes-sur-Loing de déterminer, par convention, les modalités d'accueil et de financement de cet accueil.

Il est précisé que les modalités d'inscription sont légèrement modifiées et la facturation aux familles s'effectuera dorénavant par les services de la mairie de Château-Landon (auparavant association SBL).

La convention d'accueil au centre de loisirs de Souppes-sur-Loing (pour le mercredi) est soumise aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la « convention d'accueil des enfants de Château-Landon à l'accueil de loisirs sans hébergement de Souppes-sur-Loing et de règlement financier ».

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

AUTORISE Mme le Maire à mettre en place le système d'inscription et de facturation auprès des familles.

Délibération n°2021.07.74 - Tarification appliquée aux familles dans le cadre de l'accueil de loisirs de Souppes-sur-Loing

Lors des vacances scolaires, l'accueil des enfants au centre de loisirs est géré par la Communauté de Communes Gâtinais Val du Loing dans le cadre de sa compétence « petite enfance et jeunesse ».

Pendant les périodes scolaires, quelques enfants de Château-Landon se rendent au centre de loisirs de Souppes-sur-Loing les mercredis. Depuis 1994, la Commune de Château-Landon prend en charge une partie des frais qui s'élèvent à 28 € pour la journée et 14 € pour la demi-journée.

Bilan année 2021 (6 mois) :

- 13 enfants fréquentent le Centre de Loisirs de Souppes-Sur-Loing le mercredi
- Participation des parents : 3 126.33 €
- Participation de la Commune : 5 782.00 €
- Déficit de : 2 655.57 €

Compte-tenu de la dissolution de l'association SBL à la date du 31 décembre 2020, la facturation aux familles est désormais émise par la commune Château-Landon. Une convention d'accueil sera signée prochainement avec la Commune de Souppes/Loing pour la bonne gestion administrative et financière de ce service. Depuis l'année 2019, les tarifs appliqués sont les suivants :

1/2 J avec Repas Mercredi : Temps du midi

7h00 à 13h30		1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
Revenus Mensuels		Tarif 2019	Tarif 2019	Tarif 2019
T1	0-1 067 €	7,61 €	7,35 €	7,09 €
T2	1 068 -1 999 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €
T3	2 000 - 2 999 €	9,71 €	9,45 €	9,19 €
T4	3 000 - 3 999 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €
T5	4 000 €	11,81 €	11,55 €	11,29 €
Tarif familles exterieures		14 euros		

1/2 J sans repas Mercredi : Après -Midi

13h30 à 19h00		1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
Revenus Mensuels		Tarif 2019	Tarif 2019	Tarif 2019
T1	0-1 067 €	5,51 €	5,25 €	4,99 €
T2	1 068 -1 999 €	6,30 €	6,30 €	6,04 €
T3	2 000 - 2 999 €	7,61 €	7,35 €	7,09 €
T4	3 000 - 3 999 €	8,40 €	8,40 €	8,14 €
T5	4 000 €	9,71 €	9,45 €	9,19 €
Tarif familles exterieures		14 euros		

Journée Mercredi et Vacances

7h00 à 19h00		1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
Revenus Mensuels		Tarif 2019	Tarif 2019	Tarif 2019
T1	0-1 067 €	11,03 €	10,50 €	9,98 €
T2	1 068 -1 999 €	13,13 €	12,60 €	12,08 €
T3	2 000 - 2 999 €	15,23 €	14,70 €	14,18 €
T4	3 000 - 3 999 €	17,33 €	16,80 €	16,28 €
T5	4 000 €	19,43 €	18,90 €	18,38 €
Tarif familles exterieures		28 euros		

Compte tenu du fait que les tarifs n'ont pas été réactualisés depuis 2019, la commission scolaire en date du 8 septembre 2021, propose de revaloriser de 2% (arrondis au 10^{ème} d'euro supérieur) la participation demandée aux familles pour les enfants de Château-Landon.

1/2 J avec F Mercredi : Temps du midi

7h00 à 13h30

Revenus Mensuels		1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1	0-1 067 €	7,80 €	7,50 €	7,30 €
T2	1 068 -1 999 €	8,60 €	8,60 €	8,60 €
T3	2 000 - 2 999 €	9,90 €	9,70 €	9,40 €
T4	3 000 - 3 999 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €
T5	4 000 €	12,10 €	11,80 €	11,60 €
Tarif familles exterieures		14 euros		

1/2 J sans r Mercredi : Après -Midi

13h30 à 19h00

Revenus Mensuels		1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1	0-1 067 €	5,50 €	5,40 €	5,10 €
T2	1 068 -1 999 €	6,50 €	6,50 €	6,20 €
T3	2 000 - 2 999 €	7,80 €	7,50 €	7,30 €
T4	3 000 - 3 999 €	8,60 €	8,60 €	8,30 €
T5	4 000 €	9,90 €	9,70 €	9,40 €
Tarif familles exterieures		14 euros		

Journée Mercredi et Vacances

7h00 à 19h00

Revenus Mensuels		1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
T1	0-1 067 €	11,30 €	10,80 €	10,20 €
T2	1 068 -1 999 €	13,40 €	12,90 €	12,40 €
T3	2 000 - 2 999 €	15,60 €	15,00 €	14,50 €
T4	3 000 - 3 999 €	17,70 €	17,20 €	16,70 €
T5	4 000 €	19,90 €	19,30 €	18,80 €
Tarif familles exterieures		28 euros		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021.

Contribution demandée par le Syndicat mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

→ Ce point est reporté, en attente d'informations complémentaires.

Délibération n°2021.07.75 - Acquisition du Moulin Beaupoivre par voie de préemption – modification de la proposition d'achat (délibération 2021.06.65 du 22 juin 2021)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Château-Landon,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 099 21 000 38, reçue le 20 mai 2021, maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon, en vue de la cession moyennant le prix de 140 000€ euros, d'une propriété sise au 28 rue du Bas Larry (appelée Moulin Beaupoivre), cadastrée section AN 73, d'une superficie totale de 342 m², appartenant à Mme OGÉ,

Vu la délibération n° 2021.06.65 en date du 22 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal décidait d'acquérir par voie de préemption le bien précité afin de mener un projet de « Maison de l'eau » aux pieds des remparts, et ce, pour un montant de 90 000€ compte tenu du délabrement du bien et des travaux d'envergure nécessaires pour le réhabiliter,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 10 août 2021 portant le prix du bien à 115 000 € malgré son état très dégradé et inhabitable en l'état,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de porter à 115 000€ l'offre d'acquisition par voie de préemption du « Moulin Beaupoivre ». **Etant ici précisé que cette offre est ferme.**

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 27 août 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission économie, affaires culturelles et patrimoine en date du 31 août 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 21 voix pour et 1 abstention** (M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA),

CONFIRME son souhait d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Château-Landon, cadastré section AN 73, au 28 rue du Bas Larry, d'une superficie totale de 342 m², appartenant à Mme OGÉ.

FIXE la vente au prix de **115 000 € TTC**. Ce prix est ferme et remplace celui fixé par délibération n°2021.06.65 du Conseil municipal du 22 juin 2021 (90 000€ TTC). Il est soumis au propriétaire.

DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

DIT que le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire les crédits suffisants au budget de la commune.

Délibération n°2021.07.76 - Election d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Pour faire suite à la démission de M. Didier FOIRIEN en tant que délégué suppléant du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), il y a lieu de désigner un élu en vue de ce remplacement au sein du Syndicat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un délégué suppléant au SDESM en remplacement de M. Didier FOIRIEN,

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉSIGNE Mme Valérie Lagille déléguée suppléante au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Délibération n°2021.07.77 - Election d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures ménagères (SMETOM)

Pour faire suite à la démission de M. Didier FOIRIEN en tant que délégué suppléant du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM), il y a lieu de désigner un élu en vue de ce remplacement au sein du Syndicat.

Mme le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DESIGNE M. Serge PEREIRA délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM).

Délibération n°2021.07.78 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu la délibération n° 2020.04.33 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 instituant une Commission d'appel d'offres et désignant ses membres,

Vu la délibération n° 2020.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des diverses commissions communales,

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Didier FOIRIEN en tant que **membre suppléant** de la commission d'appel d'offres, il y a lieu de compléter celle-ci.

Pour rappel, sont actuellement membres :

- Mme Valérie LAGILLE, Présidente de droit

Membres titulaires :

- Mme Geneviève POMMEREAU

- Mme Sylvie STITI

- Mme Cristèle VIEZZI

Membres suppléants :

- M. Michel ETLIN

- M. Frédéric ROBIN

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉSIGNE Mme Marie-Christine MASSON membre suppléante de la Commission d'appel d'offres.

Délibération n°2021.07.79 - Election des membres de la commission MAPA (Marché à procédure adaptée)

Vu la délibération n° 2020.04.34 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 instituant une Commission MAPA (marché à procédure adaptée) et désignant ses membres,

Vu la délibération n° 2020.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des diverses commissions communales,

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Didier FOIRIEN en tant que **membre suppléant** de la commission MAPA (marché à procédure adaptée), il y a lieu de compléter celle-ci.

Pour rappel, sont actuellement membres :

- Mme Valérie LAGILLE, Présidente de droit

Membres titulaires :

- Mme Geneviève POMMEREAU

- Mme Sylvie STITI

- Mme Cristèle VIEZZI

Membres suppléants :

- M. Michel ETTLIN

- M. Frédéric ROBIN

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Mme Marie-Christine MASSON membre suppléante de la Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Délibération n°2021.07.80 - Appel à candidature afin de compléter la commission d'urbanisme

Vu la délibération n° 2020.04.32 du Conseil Municipal, adoptée le 9 juin 2020, créant 11 commissions communales, dont une Commission d'Urbanisme, et fixant le nombre de membres par commission, à savoir 6 membres au sein de la Commission Urbanisme,

Vu la délibération n° 2020.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des Commissions communales,

Considérant que des commissions communales ont été constituées en début de mandat. Elles ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Didier FOIRIEN de la commission urbanisme, il y a lieu de compléter celle-ci.

Sont actuellement membres :

- M. Frédéric BAUDOUIN

- M. Jean-Hubert FRISON

- Mme Geneviève POMMEREAU

- M. Alain RODRIGUEZ

- Mme Cristèle VIEZZI

Madame le Maire fait appel à candidature pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE M. Michel ETTLIN membre de la Commission d'urbanisme.

Délibération n°2021.07.81 - Appel à candidature afin de compléter la commission eau et assainissement

Vu la délibération n° 2020.04.32 du Conseil Municipal, adoptée le 9 juin 2020, créant 11 commissions communales, dont une Commission eau et assainissement, et fixant le nombre de membres par commission, à savoir 5 membres au sein de la Commission eau et assainissement,

Vu la délibération n° 2020.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des Commissions communales,

Considérant que des commissions communales ont été constituées en début de mandat. Elles ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Didier FOIRIEN de la commission eau et assainissement, il y a lieu de compléter celle-ci.

Sont actuellement membres :

- M. Alain RODRIGUEZ
- M. Jean-Hubert FRISON
- M. Bertrand GAGNON
- M. Michel ETTLIN

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Mme Cristèle VIEZZI membre de la Commission eau et assainissement.

Délibération n°2021.07.82 - Appel à candidature afin de compléter la commission de travaux et voirie

Vu la délibération n° 2020.04.32 du Conseil Municipal, adoptée le 9 juin 2020, créant 11 commissions communales, dont une Commission travaux et voirie, et fixant le nombre de membres par commission, à savoir 7 membres au sein de la Commission travaux,

Vu la délibération n° 2020.08.80 du Conseil Municipal, adoptée le 17 novembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil, et précisant le fonctionnement des Commissions communales,

Considérant que des commissions communales ont été constituées en début de mandat. Elles ont pour missions essentielles les études de projet et les réflexions nécessaires à la préparation des décisions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Didier FOIRIEN de la commission travaux et voirie, il y a lieu de compléter celle-ci.

Sont actuellement membres :

- M. Alain RODRIGUEZ
- M. Serge PEREIRA
- M. Sébastien BAUDEMONT
- M. Frédéric COMBE
- M. Bertrand GAGNON
- M. Michel ETTLIN

Madame le Maire fait appel à candidature, pour le siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE M. Jean-Hubert FRISON membre de la Commission travaux et voirie.

Délibération n°2021.07.83 – Rapports annuels du délégataire (RAD) et Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, selon l'article D. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Mme le Maire présente au Conseil municipal la synthèse réalisée par Collectivité Conseils sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les Rapports Annuels du Délégué (SAUR) pour l'année 2020.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces rapports 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les rapports d'activité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2020 de SAUR,

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2020,

Vu la présentation des rapports faite ce jour aux élus,

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2020.

PREND ACTE des rapports d'activités établis par la SAUR pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

EMETS les réserves suivantes pour les RAD eau potable, assainissement collectif et non collectif de la SAUR :

- demande la correction des montants inscrits au « renouvellement » et la transmission des éléments demandés (contrôles règlementaires, programme de renouvellement des compteurs, justifications CARE (*compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation*) et des impayés ...)

- dit que pour 2021-2022 une attention particulière devra être portée sur le suivi de la relation clients pour les services concédés, le rendement et l'indice linéaire de perte pour l'eau potable, la procédure et l'organisation des contrôles pour l'assainissement non collectif.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière de Nançay à Dordives

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique unique a été ouverte du 23 août au 23 septembre 2021 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS. Cette demande porte sur le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 20 ans de la carrière de Nançay, à Dordives, aux lieux-dits « Les Bois Paillards » et « La Noue Jarde ».

La Commune de CHATEAU-LANDON est incluse dans le périmètre de consultation et peut émettre un avis sur ce projet.

Des échanges s'engagent sur ce dossier :

- Mme le Maire explique que la Commune de Dordives a été contactée et a donné les informations suivantes :

- le dossier est bien constitué
- la Commune de Dordives n'a jamais rencontré de difficulté avec la société LAFARGE
- le Conseil municipal n'a pas encore délibéré

- Mme SCHORTER indique que le dossier présenté par la société LAFARGE est très complet. Les services de l'Etat ont émis un avis favorable et la situation de cette carrière est assez éloignée de Château-Landon. Aucun impact ni nuisances ne sont relevés pour notre Commune.

- M. FOIRIEN rappelle que le site est exploité depuis 10 ans et cette nouvelle demande porte sur 20 années supplémentaires. Il serait opportun d'interroger les riverains et d'obtenir l'avis officiel de la Commune de Dordives.

- M. BUSIGNIES-BOGANDA interpelle sur des points potentiellement majeurs mais qui en l'état de la rédaction de la demande ne permettent pas au Conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause.

- M. COMBE s'interroge sur le poids de l'avis de la Commune sur de telle enquête publique. A titre d'exemple.

Après discussion, il est décidé **de reporter ce point au Conseil municipal du 25 septembre 2021** et de solliciter la délibération officielle de la Commune de Dordives sur ce projet (s'il y a lieu).

Questions diverses

- ✚ M. Bertrand GAGNON signale que des affiches de la manifestation Tabardo'Troc, programmée le 19 septembre 2021, ont été retirées de certains panneaux d'affichage. Il s'interroge sur les raisons. → Mme le Maire indique que cela n'est pas du fait des services et n'en connaît pas les raisons.

- ✦ Mme Florence GUIGNON évoque l'exposition « la Pierre dans tous ses états » installées à l'espace Culturel de l'Hôtel Dieu et ouverte tous les week-ends jusqu'au 14 novembre prochain. Les artistes ne pourront pas être présents chaque week-end. Elle suggère qu'un planning soit organisé pour tenir ces « permanences » et fait un appel auprès des élus.

La séance est levée à 21h45.



Le Maire,
Valérie LAGILLE